

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 56 (2021-2026)
de Mme et M. Jean-Pierre Wolhauser et Véronique Grady (PLR)
demandant d'étudier la possibilité d'aménager un espace récréatif sur le terrain de
l'Hôpital des Bourgeois (parcelle 16228 RF de la Commune de Fribourg)**

En séance du 29 juin 2022, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 56 de Mme et M. J.-P. Wolhauser et V. Grady lui demandant d'étudier la possibilité d'aménager un espace récréatif sur le terrain de l'Hôpital des Bourgeois (parcelle 16228 RF de la Commune de Fribourg).

Résumé du postulat

L'espace entre le parking des Bourgeois et la rue du Criblet est un talus avec deux chemins où il y a deux bancs et une petite place de jeux encastrés dans des restes de remparts. Il ne correspond pas à la désignation de l'immeuble au registre foncier qui parle d'un jardin d'agrément et d'une place de jeux et loisirs. Les postulants demandent d'étudier:

- une extension de la place de jeux de l'autre côté des deux chemins;
- l'aménagement de terrasses pour accueillir des bancs et des jeux (échecs, moulins et autres) pour adultes et enfants;
- la plantation de petits arbres.

Par ces aménagements, la ville gagnerait un nouvel espace récréatif qui profiterait aux familles et aux adeptes de jeux en plein air.

Réponse du Conseil communal

Le présent postulat propose l'aménagement d'un espace récréatif sur le terrain situé au sud-ouest de l'Hôpital des Bourgeois, parcelle RF 16228 de la commune de Fribourg, situé en zone de ville IV.

Le Conseil communal partage la volonté des postulants, d'étudier des solutions d'aménagements dans le périmètre proposé. Il tient toutefois à relever que la part de terrain où l'aménagement est proposé, fait partie des parcelles situées dans le périmètre du plan d'aménagement de détail (PAD) "Poste-Bourgeois" du PAL de la Ville de Fribourg.

La demande d'étude des postulants correspond en partie aux mesures d'aménagement applicables dudit PAD qui sont les suivantes:

- réaliser un quartier mixte comprenant un espace vert public;
- tenir compte du périmètre environnant identifié dans le recensement de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS);
- garantir une qualité urbanistique et architecturale d'ensemble en veillant à l'harmonisation entre les espaces bâtis et les espaces libres;
- prévoir un maximum de 15% de la surface brute de plancher, conformément à l'Art. 277 al. 2, dédié au logement;
- proposer une densité diversifiée en fonction de la desserte en transports publics;
- définir des étapes en fonction des secteurs de construction;
- respecter les objectifs d'un label de durabilité, tel que SNBS-Quartier/Bâtiment, Minergie-Quartier, SEED, ou d'un standard/label jugé équivalent; les documents justifiant la démarche entreprise doivent être joints à la demande de permis de construire, la ou les certifications devront être transmises par la suite;
- garantir la qualité des aménagements extérieurs paysagers par un concept d'ensemble en connectant notamment les espaces verts créés aux espaces verts alentours;
- couvrir prioritairement les besoins en mobilité du site par la mobilité douce et les transports publics, en tirant notamment parti de la proximité des lignes de chemin de fer. Le dimensionnement du stationnement sera effectué en application de la politique communale de stationnement;
- connecter le quartier aux quartiers voisins par un réseau de mobilité douce;
- prévoir les espaces nécessaires pour la gestion et l'élimination des déchets urbains en lien avec la stratégie communale de gestion des déchets.

Ces éléments sont intégrés dans le RCU, tout comme l'obligation de démontrer la concrétisation des objectifs énumérés par un outil tel que MEP ou concours (SIA).

Ainsi, la planification supérieure prévoit à terme le développement d'un projet global et un aménagement concerté sur un périmètre allant bien plus loin que la proposition des postulants.

Toute intervention deviendrait par la force des choses provisoire, engendrant des coûts qui ne sont actuellement pas prévus dans le plan financier.

Conclusion

En conclusion et sur la base de ce qui précède, tout en admettant que la proposition des postulants est louable, mais que le sujet dans sa globalité plus étendue sera traité dans le cadre du développement du PAD "Bourgeois-Poste", le Conseil communal ne donne pas suite au présent postulat.

Le postulat n° 56 est ainsi liquidé.